



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau sur la Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme

#### **I. Contexte**

1. À sa quarante-sixième session tenue en 2002, la Commission de la condition de la femme a prévu la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau lors de ses sessions annuelles afin de multiplier les occasions de partager les expériences

---

\* E/CN.6/2010/1.



nationales (décision 46/101). Elle a autorisé le Bureau à arrêter, après consultation avec tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, la date à laquelle elles se réuniraient et les thèmes dont elles débatteraient.

2. À sa cinquantième session tenue en 2006, la Commission a décidé que la table ronde annuelle interactive de haut niveau porterait principalement sur les expériences faites, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs preuves en ce qui concerne le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire<sup>1</sup>

3. Dans sa résolution 2009/15, le Conseil économique et social a décidé qu'en 2010, à sa cinquante-quatrième session, la Commission examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Les conclusions de l'examen de cette question, auquel la Commission procédera à sa cinquante-quatrième session, éclaireront à la fois l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social qui aura lieu en juillet 2010 sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », et la séance plénière que l'Assemblée générale consacrera, en 2010 également, aux objectifs du Millénaire pour le développement.

## II. Questions d'organisation

### Thème

5. La table ronde de haut niveau s'intéressera aux liens qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

### Participants

6. La table ronde permettra aux représentants de haut niveau des États Membres participant à la cinquante-quatrième session de la Commission de dialoguer et de mettre en commun leurs expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Elle pourra comprendre des ministres des affaires féminines, des responsables de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de hauts fonctionnaires de ministères compétents comme les ministères du développement, des affaires étrangères, du Travail, des finances, de la Justice, de l'éducation, de la santé et de l'environnement ainsi que des représentants de bureaux de statistique nationaux.

7. La table ronde de haut niveau sera ouverte à d'autres membres de la Commission et à des observateurs. Un certain nombre de hauts fonctionnaires d'entités du système des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social auront également la possibilité de participer au dialogue, sur invitation.

---

<sup>1</sup> Résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 4.

**Date**

8. La table ronde de haut niveau se tiendra au Siège des Nations Unies à New York le 1<sup>er</sup> mars 2010, de 15 à 18 heures.

**Forme**

9. La table ronde de haut niveau sera présidée par le Président de la Commission, Garen Nazarian (Arménie).

10. Afin de promouvoir l'interactivité, le Président participera aux débats de façon dynamique. Les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les conférenciers seront invités à poser des questions et à commenter les interventions faites au cours du dialogue. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

11. La première partie de la table ronde consistera en un débat entre les représentants de haut niveau des États Membres. Au cours de la deuxième partie, un certain nombre de hauts fonctionnaires d'entités du système des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales auront aussi l'occasion de participer au dialogue, sur invitation.

**Conclusions**

12. Les conclusions de la table ronde de haut niveau feront l'objet d'un résumé du Président.

### **III. Éléments à examiner lors la table ronde de haut niveau**

#### **A. Rappel des faits**

13. Le Programme d'action de Beijing, adopté en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, constitue le cadre politique global pour ce qui est des droits fondamentaux des femmes, de leur autonomisation et de l'égalité des sexes. Il couvre 12 domaines d'intervention critiques : pauvreté, éducation et formation, santé, violence à l'égard des femmes, conflits armés, économie, pouvoir et prise de décisions, mécanismes institutionnels, droits de l'homme, médias, environnement et filles. Pour chacun de ces domaines, on a défini des objectifs stratégiques en fonction desquels ont été indiquées, dans leurs grandes lignes, les mesures à prendre par les gouvernements et autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et international.

14. Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) que l'Assemblée générale a adoptée en 2000 au Sommet du Millénaire, les États Membres ont réaffirmé qu'ils étaient fermement résolus à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que moyens efficaces de lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et de stimuler un développement véritablement durable. Ils ont également décidé de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

15. Huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), découlant de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des conférences mondiales organisées

dans les années 90, ont ensuite été définis. Ils comportent une série de cibles mesurables à atteindre dans des délais précis, de façon à faire progresser le développement et à réduire la pauvreté au plus tard à l'échéance 2015. Ces objectifs sont les suivants : réduire l'extrême pauvreté et la faim (Objectif 1); rendre l'enseignement primaire universel (Objectif 2); promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Objectif 3); réduire la mortalité juvénile (Objectif 4); améliorer la santé maternelle (Objectif 5); combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (Objectif 6); préserver l'environnement (Objectif 7) et mettre en place un partenariat mondial pour le développement (Objectif 8)<sup>2</sup>.

16. L'objectif 3 vise spécifiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes mais tous les OMD comportent manifestement une dimension égalité des sexes. Il est largement reconnu que l'égalité des sexes est à la fois un but en soi et un moyen de parvenir à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. Inversement, la réalisation des OMD a des incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

17. Bien que l'existence de liens entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire soit de plus en plus admise au niveau politique, de nouveaux efforts sont nécessaires si l'on veut que cette prise de conscience débouche sur des mesures concrètes. Des données récentes montrent que les progrès de la réalisation des OMD ont été très inégaux en ce qui concerne les femmes et les filles et qu'il en a été de même pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, si bien que les résultats laissent à désirer, notamment pour ce qui est de réduire la pauvreté, d'assurer le plein emploi et un travail décent et de promouvoir l'éducation, y compris l'alphabétisation, et la santé maternelle.

18. Les statistiques disponibles indiquent que les progrès ont été limités, voire inexistant, dans de nombreux domaines. Ainsi, la faim s'est sensiblement accentuée dans toutes les grandes régions du monde, et on estime qu'à l'heure actuelle, plus d'un milliard de personnes sont sous-alimentées<sup>3</sup>. Les femmes sont plus exposées que les hommes à la sous-alimentation car elles tendent à ne pas avoir accès à la nourriture dans les mêmes conditions qu'eux, surtout quand les vivres sont rares. Bien que le nombre estimatif de filles non scolarisées ait diminué, les enfants non scolarisés continuent d'être en majorité des filles et la plupart des personnes considérées comme illettrées sont encore des femmes. Le décalage que l'on constate par ailleurs entre l'inscription à l'école et la fréquentation scolaire montre qu'il faut chercher plus loin que les simples taux de scolarisation et de parité, lesquels peuvent masquer des niveaux d'exclusion élevés<sup>4</sup>. L'accès à l'emploi et à un travail décent reste particulièrement limité pour les femmes, lesquelles sont très nombreuses à occuper un emploi vulnérable<sup>5</sup>. Chaque année, quelque 210 millions de femmes souffrent de complications de la grossesse qui mettent leur vie en danger, conduisant souvent à une incapacité grave, et 500 000 autres – dont la quasi-totalité se trouvent

<sup>2</sup> A/59/2005, encadré 1.

<sup>3</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, 2009* (Rome, 2009).

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Education for all Global Monitoring Report : Overcoming inequality: why governance matters, 2009* (UNESCO, Paris, 2008).

<sup>5</sup> Organisation des Nations Unies, 2009 *World Survey on the Role of Women in Development: Women's Control over Economic Resources and Access to Financial Resources, including Microfinance* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.IV.7).

dans des pays en développement – meurent au cours de la grossesse ou pendant ou peu après l'accouchement. Des études ont montré que près de 80 % des décès maternels pourraient être évités si les femmes avaient accès à des services de santé maternelle essentiels et à des soins de santé de base<sup>6</sup>.

19. De multiples crises mondiales, notamment la crise économique et financière, les crises alimentaire et énergétique et le défi du changement climatique, sont venues faire obstacle à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD, et ont amené à s'interroger sur les diverses façons dont le développement est abordé à l'heure actuelle. L'occasion est donc bonne de repenser et revoir politiques, stratégies et interventions, en vue d'assurer un modèle de croissance et de développement plus équitable, plus sensible aux différences entre les sexes et plus durable.

20. Quinze ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et alors que les dates butoirs pour la réalisation des objectifs du Millénaire approchent à grands pas, il devient de plus en plus urgent d'aborder la pleine réalisation de ces objectifs sous un angle sexospécifique et de braquer davantage les phares sur la concrétisation du principe de l'égalité des femmes et des hommes.

21. Si l'on ne prête pas une attention particulière aux dimensions égalité des sexes de tous les objectifs du Millénaire, on a peu de chances d'atteindre l'ensemble des cibles fixées.

## B. Guide de discussion

22. Au cours de la table ronde, les représentants de haut niveau des États Membres devraient se concentrer sur les réalisations ainsi que sur les lacunes et les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit d'établir des liens entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire.

23. Les participants souhaiteront peut-être rendre compte de l'expérience acquise par leur pays s'agissant de l'action entreprise, des enseignements tirés et des bonnes pratiques ou pratiques prometteuses concernant ce qui suit :

a) Politiques, programmes et mesures qui ont effectivement contribué à lier la mise en œuvre de la politique et des cadres juridiques favorables à l'égalité des sexes mis en place au niveau mondial – Programme d'action et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – à la réalisation de tous les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD;

b) Utilisation judicieuse des OMD aux fins du renforcement des efforts consentis au niveau national pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

c) Utilisation judicieuse des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de l'égalité des sexes pour renforcer les efforts déployés au niveau national en vue d'atteindre tous les OMD;

<sup>6</sup> « Achieving maternal and sexual reproductive health », document de travail préparé par Tomris Türmen, 2009.

d) Renforcement des capacités nationales de collecte et d'analyse de données ventilées par sexe et par âge afin de mieux suivre et évaluer l'efficacité, du point de vue des femmes et des filles, des efforts consentis pour atteindre les objectifs du Millénaire;

e) Rôle des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de la société civile dans le renforcement des liens qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et dans la pleine utilisation de ces liens;

f) Stratégies visant à accroître les ressources de façon qu'il soit systématiquement tenu compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques, stratégies et plans visant la réalisation des objectifs du Millénaire.

---